

Mémento Séquence #9

Puis-je suivre ma formation hors temps de travail ?

Formation hors temps de travail

Depuis 2010, un salarié sous contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, avec un an d'ancienneté dans l'entreprise qui l'emploie, peut envisager de se former sur son temps libre. Pour être éventuellement prise en charge par le FONGECIF, la formation doit avoir une durée minimale de 120h.

Démarches vis-à-vis de l'employeur ?

Vous n'êtes pas obligé d'avertir votre employeur, vous n'avez pas d'autorisation d'absence à demander.

Votre employeur n'est pas tenu informé de vos démarches : tout se passe entre le FONGECIF, l'organisme de formation que vous aurez choisi et vous.

Prise en charge par le Fongecif ?

Le Fongecif prend en charge les frais pédagogiques, selon des modalités harmonisées :

- La prise en charge, par le FONGECIF, des coûts de formation est plafonnée à 18 000 € HT (21 528 € TTC) ;
- La prise en charge horaire, par le FONGECIF, des coûts de formation est plafonnée à 27,45 € HT (32,83 € TTC).

Le Fongecif peut aussi intervenir sur les frais de transport et d'hébergement.

Qu'entend-on par « hors temps de travail » ?

Vous pouvez envisager de vous former pendant vos RTT, vos congés payés, pendant un temps partiel non travaillé, le weekend, le soir.

Vous pouvez aussi l'envisager sous certaines conditions pendant un congé parental ou un arrêt maladie.